

droit des biens - TD sur usufruit

Par **domii**, le **01/02/2022** à **23:07**

Bonjour,

je ne comprends pas bien la notion "**Dénonciation d'une inscription d'hypothèque d'un bien**" trouvée dans l'arrêt de la Cour de cassation le 18 décembre 2013.

Dans les faits, que cela veut dire ?

Lien de l'arrêt = <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000028357208/>

merci beaucoup à vous

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/02/2022** à **09:01**

Bonjour

C'est l'acte par lequel un créancier averti son débiteur, qu'il a fait inscrire une hypothèque sur un immeuble lui appartenant.

Dans l'arrêt du 18 décembre 2013, l'usufruitière a fait inscrire une hypothèque sur l'immeuble démembré car le nu-propiétaire refusait d'effectuer des grosses réparations, ce qui rendait l'immeuble inhabitable.

Plus précisément, l'usufruitière a fait inscrire une hypothèque sur l'immeuble démembré pour contraindre le nu-propiétaire à effectuer les réparations nécessaires.

Elle a alors fait dénoncer cette hypothèque, c'est-à-dire qu'elle en informe le nu-propiétaire. Cela se fait par voie d'huissier.

Par **domii**, le **02/02/2022** à **13:06**

Bonjour,

Merci beaucoup de votre réponse.

J'ai quelques questions :

Elle a donnée en garantie cet appartement en garantie pour assurer un crédit ? Et en faisant cette garantie elle contraint le propriétaire a effectuer les grosses réparations ?

Merci beaucoup à vous.

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/02/2022** à **14:36**

Dans cet arrêt, il n'était pas question de crédit.

L'usufruitière a pris une hypothèque pour son propre compte et protéger son droit réel d'usufruit.

Cette hypothèque lui aurait permis de saisir une partie de la nu-propriété de l'immeuble, si le nu-propiétaire ne réalisait pas les travaux.